

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
16 JUIN 2022

Nombre de Membres

En Exercice 13

Présents 10

Votants 12

OBJET : 2022_044 DELIB

3. DECISION MODIFICATIVE
N°1

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-265904003-20220623-18072022D03_AB-BF

L'an deux mil vingt -deux, le jeudi vingt-trois juin à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est assemblé à l'hôtel de ville dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Marie Josée RUHLAND, Nicole CAMBRON, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET et Régis DEVEY

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Eliane ROBBE donnant procuration à Mme Marie Françoise BILLIAU et M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET

Absents : Mme Martine LORPHELIN,

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président expose que suite à des rejets de prélèvements de 2021, il y a lieu d'annuler ces écritures sur l'exercice antérieur à l'article 673.

Montant : 1400 €

Motif :

- Décès d'une personne
- Décision personnelle d'un locataire

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 400 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 400 €
Total des dépenses de fonctionnement		1 400 €

RECETTES

Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués – prestations de service	1 400 €
706	Prestations de services	1 400 €
Total des recettes de fonctionnement		1 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise son Président à l'annulation des écritures sur l'exercice à l'article 673 pour un montant de 1400€.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.